



14ème législature

Question N° : 94765	De M. Alain Rousset (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >infirmiers anesthésistes	Analyse > formation. diplômés.
Question publiée au JO le : 05/04/2016 Réponse publiée au JO le : 19/04/2016 page : 3337		

Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les préoccupations exprimées par les infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Il rappelle que les IADE sont à ce jour 97 000 en France, et forment avec les médecins anesthésistes réanimateurs, un binôme garant de l'intégrité et de la sécurité des personnes bénéficiant de leurs compétences. Cinq années d'études secondaires sont nécessaires pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier-anesthésiste, après un parcours jalonné de deux concours nationaux ouvrant sur deux cycles d'études sanctionnés chacun par un diplôme d'État professionnel. Ces deux cycles d'études ne peuvent être validés sans 2 années minimum d'exercice professionnel. Actuellement, le champ de compétence des IADE est régi par l'article 4311-12 du code de la santé publique qui selon eux, ne répond plus à leur pratique professionnelle quotidienne. Compte tenu de leur parcours de formation, de leur exercice professionnel nécessitant analyse clinique et schémas de soins complexes, les IADE estiment correspondre en tout point à la définition d'auxiliaires médicaux en pratique avancée, et devoir à ce titre bénéficier d'un cadre d'emploi semblable aux professions intermédiaires de l'article 30 de la loi relative à la santé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles perspectives d'évolution peuvent être attendues pour le statut des IADE.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes qui travaillent au bloc opératoire sont les collaborateurs indispensables des médecins anesthésistes réanimateurs. Ces infirmiers expriment des attentes, puisque l'exercice de leur profession évolue. Un travail est engagé avec eux depuis 2012. Leur formation a, dans un premier temps, été revue et il s'agit maintenant de réfléchir aux évolutions qui peuvent être apportées à l'exercice de leur profession. Depuis octobre 2015, les représentants des infirmiers anesthésistes sont régulièrement reçus par les services du ministère chargé de la santé pour conduire cette réflexion qui est programmée jusqu'à l'été prochain. Pour ce qui est de la rémunération, la grille statutaire des infirmiers anesthésistes a évolué à deux reprises, en 2012 et en 2015. Si nous voulons aller au-delà, indépendamment de la revalorisation du point d'indice qui vient d'être annoncée par le Gouvernement, il est d'abord indispensable de faire aboutir le travail qui a été engagé sur l'évolution de l'exercice du métier. C'est à partir de cette étape qu'il sera possible, à compter de l'été prochain, d'ouvrir le chantier sur l'architecture de la grille et, donc, de l'évolution indiciaire possible permettant de reconnaître à la fois le parcours professionnel des infirmiers anesthésistes et l'évolution de l'exercice de leur profession.